

Cahier de doléances du Tiers État de Neuville sur Authou (Eure)

Sire vos très fidèles et respectueux sujets de la paroisse de Notre Dame de Neuville sur autou bailliage de Bernay en Normandie osent prendre la liberté de présenter a votre Majesté leurs justes sujet de plaintes, très persuadés qu'ils trouveront le soulagement des maux dont ils sont le malheur de se voir acablés

1°. Sous la taille capitation accessoires ustancilles chemins et dixiemes deniers qui se monte a seize livres lacre

2°. Les rentes seigneuriales qui seraient annuellement dans ville paroisse en grains suivants les mesures des halles des lieux qui sont acquementés depuis un tems memorialle qui exede de plus de deux tiers de celle qu'on est obligé suivants la creation des rentes qui etait la mesure d'arcque qui existe encore au comté de Brionne, ce qui est couteux et accablants pour les povres ne pouvant soutenir un proces.

3°. Souhaitant qu'il plaise a sa majesté que les gabelles soient libre vü, que les receveurs force et contrignent par voix de saisir le dit peuples de lever sans avoir egard a quantité de povres qui sont chargés danfants et obberés de la plus grande misere

4°. que les employés des aides ainsi que les fermiers generaux soient suprimés sans cependant empecher que les droits soient payés a sa Majesté vü qu'il trouble quantité de personnes qu'ils desireraient donner des aliments aux povres et mallades qui en oraient grand besoin

5°. l'exécution des arets du 8 et 10 aout 1788 concernant les collecteurs et lasiette de la taille a l'exécution des quels les elections se sont opposés

6°. la continuation des municipalités dans une paroisse et les autoriser a terminer toutes les contestations qui pourraient se lever dont les objets ne seraient pas d'une grande consequence

7°. De supprimer le tirage des soldats provinciaux et de convertir cette levée en une taxe par garson afin de ne pas tirer des campagnes un grand nombre de cultivateurs si utiles dans la province et qui peuvent être facilement remplacés par nombre de personnes inutiles a la culture et adonnés a l'art militaire

8°. De supprimer les reparations et redefications des presbitaires qui se trouvent très souvent en gravants pour le peuple et que le tout soit a la charge du s^r curé

9°. que toutes les impositions soient reduites en une feuille et qu'une repartition egalle soit faite sur tous les fonds sans exception tant du noble que du roturier et que les charges paient en egard a son revenu

10°. un etablissement du bureau de charité dans chaque paroisse pour le soulagement des povres dans la caisse du quel les gros dicimateurs seraient obligés de verser tous les ans une somme proportionnée a la valeur des dixmes qu'il y possede pour être distribués par la municipalité aux povres les plus necessiteux

11. Demandons l'exécution d'un aret qui a été rendu au sulget des pigeons pour qu'ils soient retenus pendant la moisson et la semence des grains faisant un tort considerable aux cultivateurs des fonds

12°. que les privilégiés de tous états tant que maîtres des postes que préposés soient supprimés vu que les paroisses supportent leurs impositions

Le présent cahier de doléances fait et arrêté par l'assemblée au son de la cloche et manière accoutumée pour délibérer au futur destin à l'assemblée du tiers état de la bailliage ce jour d'aujourd'hui huit mars mil sept cents quatre-vingt-neuf